

# Égalité F-H dans l'Eglise catholique : Si l'on passait aux actes ?

## Introduction :

Passer aux actes contient une critique implicite de la parole. Oui, il y a dans mon propos une certaine défiance envers la parole. Oui, je dis : « Femmes, méfions-nous de la parole ! » Pourquoi ?

## 1/Un constat : La captation du discours sur « la place des femmes »

On assiste depuis quelques temps une captation par les clercs (ou les laïcs légitimistes, je ne parle pas de Rome) du discours sur les femmes : Le but est de mettre la main sur le discours lui-même, afin de contrôler, donc de le neutraliser. Ainsi espère-t-on lui enlever tout le venin de sa potentielle mise en œuvre. Il y a là l'idée que, si on tient le discours, on tient aussi les actes qui en découleraient.

Une phrase fort souvent entendue, me paraît illustrer à elle seule le travail de sape que peut exercer la parole institutionnelle. C'est la suivante : « Cela prendra du temps ! Armons-nous de patience ! » Et de citer des exemples tirés de l'histoire qui montrent que l'Eglise a mis plusieurs générations à s'adapter à un sujet précis.

Le fin du fin est de faire dire la remarque par les femmes elles-mêmes....

Celles-ci, bien souvent, ne voient pas le piège, puisqu'elles reprennent la remarque à leur compte.

Mais cette phrase signe la démobilisation de toute militance. Elle acquiesce et repousse aux calendes grecques... Le simple discours a suffi.

Devant un tel risque de voir les femmes aveuglées, et surtout manipulées, je rugis. « Non, ce discours est indigne, les femmes méritent tout, et tout de suite !

Mais mon rugissement est aussi le signe que je suis tombée dans le piège. Si je réponds au discours, je rejoins le camp des parleurs et je risque de me désinvestir de celui de l'action. Il est facile de tomber dans ce piège...

**2/ Prudence, donc, devant la parole, au besoin réservons-nous pour les actes.** Comment ? En récupérant l'initiative. Oui, l'usage de la parole, plus que de répliquer, doit devenir l'anticipation de l'action. Il convient de sortir d'un champ imposé et de choisir celui qui permet de revenir toujours et sans cesse aux domaines d'où les femmes sont exclues.

Ayons constamment à l'esprit que nous avons le choix du sujet dont nous voulons débattre avec l'institution.

Mais cela suppose d'être au clair sur ce qui est à changer. Quelle vision ?

## **Première partie : Une affirmation radicale, celle de l'égalité complète.**

Les chapitres 1 et 2 de Genèse sont le socle solide sur lequel se fonde l'égalité foncière entre les deux moitiés de l'être originel créé par Dieu et « refait » pour « être deux », afin de le délivrer du péril de solitude. Oui, Gn 1, 27 instaure une humanité duelle, mais Genèse 2, contrairement à ce que l'on a longtemps affirmé, rappelle (v. 19), que c'est l'humain qui ne doit pas être seul et non l'homme mâle. L'homme mâle n'a pas la prééminence, la création de l'homme et de la femme sont concomitantes.

Comme l'a dit avec insolence mais justesse le commentateur juif Rachi, Dieu s'est trompé en croyant que l'humain saurait vivre seul, et il a dû refaire sa copie. Le défilé des animaux lui a prouvé que, lorsqu'il est exposé à la solitude, l'humain est en péril de mort.

Et attention, la « côte » est en réalité un « côté », c'est même celui qui, en hébreu, désigne chacun des deux battants de l'arche d'alliance. Responsabilité prestigieuse ! Le couple humain est comparé à l'arche d'alliance. En conséquence, ce sont deux moitiés rigoureusement égales qu'obtient le Créateur. L'homme et la femme sont foncièrement égaux.

Sans doute existe-t-il des différences, mais ce n'est pas Dieu qui en aura directement décidé. Leur contenu est laissé au génie des cultures.

Tenons donc pour acquis que le rédacteur biblique n'a pas fait pas parler Dieu sur ce sujet. La dissertation cléricale sur les attributs de genre entre hommes et femmes est une opinion, elle n'a pas de support scripturaire.

Certes, le livre du Lévitique instaure des règles relatives au pur et à l'impur (Lv 11-18), oui, elles touchent différemment hommes et femmes, mais, d'une part, elles concernent les uns comme les autres, et, d'autre part, le christianisme les a écartées dès son origine.

Aussi, quand j'entends les manifestations d'espoirs d'une ordination diaconale et les ardeurs empourprées que cela suscite, je rugis encore.

Que Rome, un jour, « donne » peut-être le diaconat, c'est une chose ; mais que des catholiques le demandent et se pâment d'espoir si un cardinal

laisse penser que « peut-être, sous certaines conditions, mais ce n'est pas moi qui décide, etc... ce serait envisageable », cela me fait encore rugir.

Suis-je -moi et d'autres- si incapable, si indigne, si peu confiante en mes capacités de croyante pour me contenter d'un tel strapontin ?

Oui, le service diaconal est évangélique, oui, il est éminemment respectable, mais la capacité des femmes ne doit pas avoir de limites institutionnelles. Elles doivent pouvoir tout faire dans leur Église. Ainsi, la demande des femmes doit être très claire, c'est l'égalité complète.

Égalité, certes, mais en face de quelles exclusions ?

Il y a trois lieux majeurs d'exclusion : L'ordination, la prédication, la gouvernance. Il est indispensable qu'elles aient une vision sur ces 3 domaines.

## **Deuxième partie : une vision**

### **A/ L'ordination**

**-C'est l'objectif favori des médias non catholiques et d'une bonne part de l'opinion catholique.**

Tout le monde entonne la même rengaine : « Que les femmes deviennent prêtres ! » Pourquoi ? Parce que le pouvoir est là. Il n'y a pas que cette raison, mais pour les observateurs un peu distants, c'est l'essentielle, car le clerc est le seul agent légitime du fonctionnement institutionnel.

Je ne reviendrai pas sur les prérogatives nombreuses des prêtres, elles sont bien connues, je me contenterai de quelques observations latérales.

Depuis la seconde moitié du pontificat de Jean-Paul II, cette qualité est révélée extensive. Jean-Paul II, poussé par sa vision d'une reconquête des âmes par un pouvoir clérical fort (voir *L'ombre du saint*, de Christine Pedotti et Antony Favier), a indirectement favorisé l'attribution à des prêtres d'un certain nombre de tâches, même alors qu'elles ne requièrent pas l'ordination.

**Un exemple** : les audiences du pape le mercredi. Elles impliquent des assistants, en particulier des traducteurs. Jusqu'à l'arrivée de Léon XIV, c'étaient des prêtres qui les assuraient. Le pape actuel y a mis fin.

**Un autre exemple** montrera cette extension qui occupe les esprits, parfois de façon souterraine.

Je veux parler de cette habitude qui s'est répandue de confier le service de l'autel exclusivement à des garçons, en « inventant » pour les filles la catégorie des « servantes d'assemblée », qui les occupe, tout en les écartant de l'autel. Le motif, parfois ouvertement affiché, parfois occulté, est de favoriser des vocations de prêtres.

Mais au nom de quel geste sacramentel ce choix est-il opéré ? Filles et garçons sont baptisés de la même manière et les petits garçons qui servent à l'autel n'ont prononcé aucun vœu. Aucune ordination ne préside à leur « élection ». C'est une extension implicite du champ clérical.

Un pur coup de force théologique au service du cléricalisme.

Certes, une instruction romaine rappelle que l'accès des fillettes au service de l'autel n'est nullement interdit (*Redemptionis Sacramentum* n° 47, 2004). Mais il est lié au jugement de l'Évêque diocésain ; « dans ce cas, il faut suivre les normes établies à ce sujet ».

Je considère, pour ma part, que cela n'est pas une responsabilité de l'évêque, car le dossier théologique est « vide ». Il sort de son domaine de compétence pour n'exprimer qu'une opinion. Si elle s'impose, c'est parce qu'elle permet d'abriter quantité de non-dits : que par exemple les fillettes seraient impures, ou inaptés au sacré. Non, l'institution ne peut pas s'aventurer à soutenir ouvertement de telles horreurs... Mieux vaut dire que l'évêque a la responsabilité de la décision....

En conséquence, il y a là, selon moi, matière à une contestation très ferme de la part de tous ceux qui partagent ce combat.

Car ces pratiques rognent l'égalité baptismale, et elles même la nient.

**-Sur le fond, faut-il se battre pour l'ordination presbytérale ? Je réponds catégoriquement, non ! Pourquoi ?**

**a)des raisons politiques.**

Dans une Église aussi divisée, fragile comme l'a trouvée le pape Léon, la question de l'ordination est inabordable. En effet, depuis le début de la fronde lefebvrisme, elle est, au sein de la Curie, le marqueur de la ligne de fracture entre conservateurs et progressistes.

Jamais Léon XIV, engagé depuis son élection dans un processus de réconciliation interne, ne mettra le sujet à l'ordre du jour.

### **b) des raisons plus structurelles.**

Je crois que la mise à l'ordre du jour de cette question n'est pas opportune parce que le ministère ordonné traverse, depuis au moins 2 générations, une crise profonde.

J'ai coutume de dire « Le job est en crise, ce n'est pas le moment d'y mettre des femmes ».

Tant que la vocation du prêtre ne sera pas définie (est-il l'homme du retrait du monde ou celui de la communauté qu'il représente ?), tant que sa sacralité sera invoquée (CDC §1008), tant que les causes des abus n'auront pas été apurées, il n'est pas bon d'ordonner des femmes prêtres.

Les femmes ne sont pas des variables d'ajustement, elles n'ont pas à payer les pots cassés du cléricisme.

**c) Je comprends que ma position soit difficile à entendre pour celles qui se sentent « appelées ».** Je les entends dire : Dieu ne pourrait-il pas appeler des femmes ? Comment l'institution ose-t-elle décider qui Dieu appelle ? Est-elle dans le secret de Dieu ? Elle serait, en tous cas, fort bien informée, car au temps de Jésus, il n'existait pas de prêtres, au sens moderne du mot...

Ces objections m'invitent à me demander ce qui fonde une vocation. Dans l'Eglise actuelle, c'est la référence quasi exclusive au colloque intime entre Dieu et l'impétrant. Or, elle me paraît très fragile, et en tous les cas, bien insuffisante pour décider d'une vocation au presbytérat.

Le Nouveau Testament est pourtant clair : charismes, donc compétences, et surtout l'appel de la communauté. Pourtant, dans l'Eglise actuelle, cette dernière référence est minime, souvent formelle.

Selon moi, il faudrait la re-susciter, car elle permet de sortir du subjectivisme et d'apporter des critères objectifs à une vocation.

### **En résumé, avec beaucoup de « si » :**

Si la structure du ministère presbytéral était clarifiée,

si l'on disait clairement que le prêtre est l'homme d'une communauté humaine, chargé en son sein de représenter le Christ, et non un religieux égaré dans le monde,

si l'on désacralisait le ministère ordonné en modifiant le canon 1008 (CDC),

si en vertu de tous ces « si », on admettait au presbytérat des hommes mariés,

oui, alors, les communautés croyantes, paroisses ou communautés thématiques, pourraient tenter des actes à fort retentissement public, en

faisant savoir qu'elles ont des candidates capables de représenter le Christ au milieu de leur communauté.

Mais aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies.

## **B/La prédication**

**-C'est une réalité centrale dans les récits du Nouveau Testament : des femmes prêchent.** Elles annoncent l'évangile, la Bonne Nouvelle. Le plus bel exemple est celui de Marie de Magdala.

Je rappelle que l'Évangile de Jean la rend dépositaire d'un dialogue essentiel avec Jésus, au matin de la résurrection :

« Mais va trouver mes frères et dis-leur : je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu. Marie de Magdala vient annoncer aux disciples qu'elle a vu le Seigneur et qu'il lui a dit cela ». (Jean 20, 17-18). Outre que l'annonce de Jésus est théologiquement très forte, elle donne à Marie un ordre très clair : annoncer la résurrection, centre absolu de la foi chrétienne. « Va trouver mes frères » ...

**-Comment ce « va trouver mes frères et dis-leur » a-t-il pu disparaître dans les couloirs des palais romains,** et transformer les femmes en silhouettes invisibles qui, au début du synode sur la synodalité, n'avaient même pas le droit de parler ? C'est un homme qui devait porter leur message au micro !

Or, jusqu'au 15<sup>e</sup> s, on voit des femmes prêcher. Peu à peu, elles disparaissent.

Quand l'institution saura-t-elle répondre à cette injustice et surtout à cette faute majeure envers la parole de Jésus ?

Je n'ouvre pas le dossier paulinien de la présence féminine dans l'animation de communautés. Mais il est éloquent (voir Valérie Duval-Poujol), malgré les a priori sur la misogynie de Paul...

## **-Que faire ?**

Là aussi, il serait utile de se constituer au sein des paroisses, des groupes de paroissiens qui demandent que des femmes prêchent.

Au simple motif qu'elles sont baptisées et compétentes.

Elles n'ont pas à se justifier par des critères de genre.

**Elles sont et elles peuvent.**

Alors, les liturges objectent de « l'unité des deux tables » -prédication et consécration- pour justifier que les femmes ne peuvent prêcher dans un

cadre liturgique. Ce sont des objections construites pour être des objections, je ne veux même pas les entendre....

Ce qui me paraît plus intéressant, c'est de constater qu'il existe déjà des prédications qui sortent ouvertement des sentiers battus institutionnels. Le recul paroissial laisse place à des formes plus libres de prédication, parfois hors d'une liturgie eucharistique, mais au cours d'une liturgie de la parole, ou dans des groupes de prière, parfois sur des supports nouveaux, sites, podcasts, réels d'instagram ou des lettres mensuelles, par exemple.

Toutes sont porteuses de sens. Et elles trouvent leur public.

La voix des femmes passe autrement, ailleurs, et elle se fraie un chemin. Par ces biais, des prédicatrices sont déjà reconnues. Catholiques, souvent protestantes, mais écoutées par des catholiques, ce qui est la preuve criante d'un manque.

Quand l'institution comprendra-t-elle qu'à ne pas bouger, elle se fait du tort à elle-même ?

### **C/ La gouvernance**

C'est le domaine qui pourrait être le plus prometteur, à court terme. Il permet de contourner la question litigieuse de l'ordination, et de fonder la promotion des femmes sur le sacrement de baptême, complété par le charisme, ou, en langage moderne, la compétence.

Je rappelle brièvement les avancées accomplies par le pape François. Elles comportent deux volets : des nominations, à la tête ou en second d'un dicastère, et le droit de vote au dernier synode.

**-Les nominations** concernent 5 ou 6 dicastères, mais la responsabilité majeure a été confiée à Sœur Simona Brambilla, qui devient en janvier 2025 préfète du dicastère des instituts de vie consacrée. Sœur Brambilla est flanquée d'un cardinal à ses côtés, dont on peut imaginer qu'il l'empêche d'ouvrir les dossiers litigieux, comme celui des abus sur religieuses, par exemple. C'est sans doute la contrepartie de sa promotion. Et, par ailleurs, ces nominations sont encore rares. On les compte sur les doigts de la main... À suivre ce rythme, la parité sera pour le 22<sup>e</sup> siècle.

**-Le droit de vote des femmes est fondamental.** C'est la 1<sup>ère</sup> fois que Rome admet dans les faits que des femmes peuvent décider des affaires internes de leur Église. Jusque-là, leur statut était d'être épouses et mères, et cela devait les combler. Mais désormais, ontologiquement, elles sont des citoyennes.

C'est un énorme changement. Elles votent, cela veut dire que le tour de table s'élargit pour les associer, que leurs voix sont considérées comme intéressantes, et que l'institution doit compter avec elles. Elles deviennent des partenaires, et non plus des mineures assistées.

Léon peut-il revenir en arrière ? Juridiquement, oui ; politiquement, ce serait d'un effet désastreux, au moment où les femmes attendent des décisions d'ouverture. Le pape a d'ailleurs annoncé qu'il poursuivrait les avancées du synode. Il l'a répété dans sa dernière encyclique sur l'intelligence artificielle.

**-Mais une autre mesure pourrait changer la face de l'Église, c'est la présence de femmes au conclave.**

Je pense que le geste de François en prépare un autre, d'une ampleur spectaculaire, et je voudrais conclure en en vantant les bienfaits. Il s'agirait d'ouvrir le prochain conclave aux femmes. Elles deviendraient alors électrices du pape, qui deviendrait « leur pape ».

Car je rappelle que l'élection de Léon XIV a été acquise avec 50% d'abstentions.... Est-ce « normal » ? En outre, aucune femme n'avait été invitée, ni même écoutée pendant les congrégations générales qui précèdent le conclave.

Or là sont débattues les urgences de l'Église, donc là se dessine la silhouette du futur pape.

Pourquoi n'y ont-elles pas été invitées ?

**-La première question que je pose à nous tous, ce soir est : comment cette mesure serait-elle accueillie ? Ou, dit autrement, qui serait lésé, à qui profiterait-elle ?**

**a) Les cardinaux se sentiraient-ils lésés ?**

\*Certes, ils devraient **ouvrir leur cercle à des femmes**. Mais déjà leur cercle est loin d'être fermé : entre deux conclaves, des cardinaux meurent ou atteignent la limite d'âge, de nouveaux sont nommés ; il n'y a donc pas deux conclaves identiques.

Ils objecteraient peut-être que le conclave ne peut être ouvert aux femmes à cause **de la sacralité des électeurs, tous ordonnés, donc exerçant un ministère considéré comme sacré (CDC §1008)**.

L'argument trottera dans les têtes, mais ne sera peut-être pas invoqué tel quel car l'affirmation de la sacralité du ministère ordonné est un terrain miné :

Existe-telle ? En droit canon, oui.

Mais les abus en montrent la nocivité.

Est-elle une prérogative masculine, appuyée sur la masculinité de Jésus ? Mais si celle-ci est fondamentale, si elle fonde le salut, alors les femmes ne peuvent pas être sauvées. Toute la théologie du salut serait à reprendre.

Pour éviter d'en arriver à cette absurdité, je pense que la question de la prérogative de l'élection du pape par des hommes ordonnés aurait du mal à être soutenue publiquement.

J'incline donc à penser que les oppositions des clercs, sans doute réelles, resteront souterraines.

Mais au-delà de ce ressenti, je ne vois pas en quoi les cardinaux seraient lésés. Il ne leur serait porté aucun tort.

## **b) A qui profiterait la mesure ?**

### **\*Aux femmes, bien sûr, et en premier lieu.**

Ce serait un signe de reconnaissance majeur. Il répondrait directement à l'immense investissement féminin dans la vie de l'Église. Sans la contribution des femmes, il n'y a plus d'Église.

Je rappelle que la vocation première du cardinalat, lorsqu'il a été créé, au Moyen Age, a été de regrouper les principaux collaborateurs de l'évêque de Rome. Ce sont les travailleurs fidèles du pape, et celui-ci les associe à sa fonction. Il est donc tout à fait légitime que les femmes en soient.

Je crois qu'une telle initiative aurait un immense retentissement, pour les femmes, mais aussi pour l'Église.

### **\*L'Église serait aussi la grande bénéficiaire de cette initiative.**

Car actuellement, les femmes partent, surtout les jeunes, et ces départs lui font un tort considérable. Ils la privent de forces précieuses, ils contribuent à éloigner l'Église du monde, ils compromettent son incarnation.

La présence de femmes au conclave marquerait peut-être la fin de l'hémorragie des talents que subit l'institution.

L'Église y gagnerait aussi en cohésion, en solidité, en communion.

**\*Mais le bénéficiaire indirect majeur serait le pape, ou plutôt la fonction pontificale.** Léon XIV a été élu rapidement, donc « bien élu » mais il ne l'a

été que par des représentants masculins, donc par la moitié de l'humanité ». Je rencontre aujourd'hui des jeunes femmes qui ne se sentent pas concernées par un pape élu sans représentantes dans lesquelles elles se reconnaîtraient.

Oui associer les femmes, non seulement rendrait le pape mieux élu, mais cela lui conférerait une autorité nouvelle considérable.

Aujourd'hui, le pape est la figure morale dominante du monde. La contribution de femmes à son élection serait un gain supplémentaire et assoirait son autorité.

Il est donc, à mon sens, très valorisant pour les femmes, pour l'Église et pour la fonction pontificale, de faire voter les femmes au conclave.

Et je rappelle que cela ne touche en rien au ministère ordonné.

C'est une mesure gagnant-gagnant.

**-Sur le fond, une telle mesure conforterait, d'une part l'universalité du christianisme, d'autre part le combat de Jésus contre l'exclusion. Elle exaucerait quelque chose de majeur du christianisme.**

#### **a) L'universalité :**

Le vote des femmes renforcerait l'universalité du catholicisme. Même si la structure de l'Église est monarchique, son universalisme doit pouvoir s'exprimer.

\*J'en veux pour preuve **que la Bible, dans le Premier Testament, instaure la Loi, donnée par Dieu, comme le lieu majeur, quasi unique, du pouvoir.** Moïse ne prend pas la place de Pharaon, il installe la Loi. Et il demande l'assentiment, non des prêtres, mais de tout le peuple. Cet acte-là est décisif : le peuple doit approuver.

Un seul exemple, au moment d'entrer en Terre Promise :

« Tu rassembleras le peuple, les hommes, *les femmes*, les enfants, et *l'émigré* que tu as dans tes villes, pour qu'ils entendent et pour qu'ils apprennent, pour qu'ils craignent le Seigneur votre Dieu et veillent à observer toutes les paroles de cette Loi » (Dt 31)

En ce temps où ni les hommes ni les femmes ne votent, l'approbation vient de la connaissance : elle vaut consentement. La démarche de consultation est bien posée : c'est elle qui légitime la loi.

Lorsqu'on n'oublie pas que, dans l'Église, le pape incarne en dernier recours la loi, théologique et morale, on mesure le profit qu'il y aurait à ce

que la cause de la loi soit aussi portée par les femmes. Elles manquent.... Et ce manque contrevient à l'esprit du Premier Testament.

**\*Quant au Nouveau Testament,**

s'il prône l'obéissance aux dirigeants (Lettre aux Romains), il ne prend absolument pas parti pour la moindre structure d'une Église qui n'existe pas encore.

Je rappelle juste d'un mot l'existence de « viri probati » pour diriger les communautés (cf en particulier Tite). Ce sont des hommes issus du peuple, dignes de confiance, ayant fait leurs preuves dans la vie. Là encore, l'acquiescement est tacite, mais il est favorisé par le fait que ces personnes sont recommandables.

On ne parle encore que d'hommes, mais les travaux des exégètes actuels, en particulier féminines (Valérie Duval-Poujol), montrent que des femmes aussi dirigeaient des communautés, soit parce que les communautés étaient féminines, soit, plus simplement, parce que ces femmes en avaient la compétence.

**b)Contre l'exclusion**

Ce qui me paraît encore plus important à signaler, c'est l'attitude de Jésus. Non seulement Jésus n'a jamais fait acception de personnes, fait remarquable dans une société patriarcale, mais il a fortement lutté contre toutes les exclusions, quelles qu'elles soient (voir le récit de la femme hémorroïsse, celui du lépreux guéri, etc).

Le refus de l'exclusion est, pour Jésus, au centre de son ministère, peut-être même plus que la cause des pauvres (« des pauvres, vous en aurez toujours », Jean 12).

Aussi, l'exclusion actuelle des femmes des responsabilités dans leur Eglise ne peut être comprise que comme une survivance de la domination masculine, mais absolument pas comme une donnée originaire du christianisme. Intégrer des femmes serait un retour à plus de fidélité à l'Évangile.

**-Comment s'y prendre ?**

Maintenant que j'ai rassemblé les arguments en faveur d'une contribution des femmes à l'élection du pape, reste à savoir comment la mettre en œuvre.

Sur ce sujet, Rome n'écouterait qu'elle-même... Mais il est important de montrer que la décision n'est pas difficile à mettre en œuvre.

Il me semble qu'il y a un parti à prendre : celui d'un collège unique comportant des femmes. Pour y être admises, des femmes doivent donc devenir cardinales. Dans le code d'avant 1983, des hommes non ordonnés pouvaient devenir cardinaux. Cette faculté a été supprimée par Jean-Paul II, elle peut être rétablie par ses successeurs. La décision appartient au pape, et elle est assez facile à prendre.

Mais il serait bon que les femmes se mobilisent déjà pour cette cause.

C'est le vœu que je porte ce soir, parmi vous.

Reste une question délicate, potentiellement clivante. Le conclave est une assemblée d'électeurs éligibles. Tout cardinal qui y entre peut en sortir pape. Les femmes cardinales membres du conclave seraient-elles éligibles ? Pourraient-elles devenir papes, ou papesses ? Les opinions sont-elles prêtes à cette éventualité ?

Il me semble qu'il serait raisonnable de laisser passer quelque temps avant de poser cette demande. Par un souci pragmatique du consensus entre catholiques, mieux vaut se confronter à l'expérience de quelques conclaves mixtes avant de soulever la question de l'éligibilité des femmes.

### **En conclusion,**

Je constate que les femmes sont en butte à une institution rétive à les accueillir, peut-être encore plus aujourd'hui qu'hier, mais qu'elles ne se résolvent pas au silence.

Elles parlent en dehors, comme si leur propre Église les avait exfiltrées dans le monde....

En conséquence, réformer l'Église, dans le contexte actuel, ne se fera peut-être pas de l'intérieur, mais de l'extérieur. C'est le message que je porte parmi vous ce soir.

Oui, les femmes parlent. Tout en se disant dans l'Église, la grande Église du Christ dont personne ne peut donner les limites, les femmes, par la vitalité dont elles sont capables, annoncent déjà, de multiples manières, la Bonne Nouvelle du salut.

Et le monde en a massivement besoin. Donc, au travail !